

République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°26/2025
Du 07 juillet 2025

**Portant restriction temporaire de circulation sur l'ensemble des
voiries
« En agglomération »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de la Sté SIGNATURE en date du 07 juillet 2025.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble des voiries, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour des travaux de signalisation horizontale.

ARRETE

Article 1 : Du **Mardi 08 juillet 2025** au **vendredi 08 août 2025** de 07H00 à 19h00. A l'exception des jours hors chantiers.

Article 2 : Sur l'ensemble des voiries, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Restriction sur la section courante ;
- Basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Circulation alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ou manuellement par piquets K10 (fiche de signalisation CF23) ;
- Sur la zone de travaux de type chantier mobile : prévoir un balisage et un basculement de circulation sur la chaussée opposée par circulation alternée.
- Dépassement interdit.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue : 05.

.../...

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :



ZI de la Coupe Lotissement les Garrigues
Lot n°05
11000 NARBONNE

Représenté par Monsieur Antoine PIERRU : 04.68.48.69.78

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" ;
- Monsieur le Responsable de la DIRSO/STRU/District Sud/ CEI Latour de Carol ;
- Madame la Présidente du Conseil Département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Bourg-Madame ;
- M. le Directeur de la Sté SIGNATURE.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

